

## PROJET DE RAPPORT

SESSION PLENIERE  
3 février 1999

### *Paragraphes*

POINT N°4 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DU TRAVAIL	
b) ETABLISSEMENT DES SOUS-GROUPES, SELON LES EXIGENCES, ET AUTRES QUESTIONS	21-22
POINT N°5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (UNIDROIT 1998, ETUDE LXXII - DOC. 42)/ AVANT-PROJET DE CONVENTION [D'UNIDROIT] RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (OACI REF. LSC/ME-WP/3) (suite)	
EXAMEN DU TEXTE DU PROJET DE CONVENTION (suite) :	
ARTICLE 2	23
ARTICLE 3	24
ARTICLE 4	25-26
ARTICLE 5	27-28
ARTICLE 6	29
ARTICLE 7	30-31
ARTICLE 8	32-33
ARTICLE 9	34

POINT N°4 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DU TRAVAIL

b) ETABLISSEMENT DES SOUS-GROUPES, SELON LES EXIGENCES, ET AUTRES QUESTIONS.

21. Il été convenu que seraient membres du Comité de rédaction les Etats suivants : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Canada, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Mexique, la République de Corée et Singapour. Il a été également convenu que les observateurs de la Conférence de La Haye de droit international privé, du Groupe de travail aéronautique et de l'Association du transport aérien international participeraient aux sessions du Comité de rédaction, ainsi qu'aux sessions de tout groupe de travail que la session

conjointe déciderait de constituer, en tant que consultants. Ce Comité de rédaction devra présenter son rapport à la Plénière le mardi 9 février 1999.



22. Pour faciliter la consultation du texte, il a été décidé de rédiger des intitulés pour les articles du projet de Convention et d'ajouter en début de texte une table des matières.

POINT N°5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (UNIDROIT 1998, ETUDE LXXII - Doc. 42) / AVANT-PROJET DE CONVENTION [D'UNIDROIT] RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (OACI RÉF. LSC/ME-WP/3)

EXAMEN DU TEXTE DU PROJET DE CONVENTION (suite) :

#### ARTICLE 2

23. Il a été décidé de confier au Comité de rédaction le soin de préciser la référence à la "loi applicable" au paragraphe 3 de l'article 2 dans la mesure où un certain nombre de délégations ont observé que cette référence soulevait de nombreux problèmes.

#### ARTICLE 3

24. Il a été suggéré de supprimer la liste des catégories énumérées à l'article 3 dans la mesure où elle soulevait un certain nombre de problèmes. Il a été néanmoins considéré que le concept d'individualisation évoqué par la lettre i) de l'article 3 était important et devrait être repris dans toute nouvelle rédaction du présent article proposée par le Comité de rédaction. Il a été par conséquent suggéré que le Comité de rédaction examine la possibilité de supprimer la liste et de modifier le texte ainsi restant de telle sorte à intégrer le chapeau introductif de l'article 3 et le concept susmentionné dans l'article 2 .

#### ARTICLE 4

25. La question des relations entre la nationalité du registre et un registre officiel a été soulevée. De plus, il a été suggéré d'inclure dans cet article des registres non nationaux ayant d'autres fonctions.

26. Il a été décidé que le Comité de rédaction devrait étudier une formulation qui éliminerait les problèmes liés à l'existence d'une double référence à des registres. Le champ d'application de l'article ne devrait néanmoins pas être trop étendu. Il devrait également examiner les problèmes soulevés par l'utilisation dans la version française du terme "immatriculé" pour traduire le terme "registered" dans la version anglaise étant donné qu'il semblerait que les deux termes ne recouvrent pas la même chose. Par ailleurs, il a été décidé que le Comité de rédaction devrait examiner le concept de "lien étroit". Les relations entre l'article 4 et l'article U devraient être examinées ultérieurement.

#### ARTICLE 5

27. La proposition de remplacer le terme "partie" par celui de "débiteur" a été acceptée.

28. Le Comité de rédaction devrait examiner la question de la détermination du lieu de constitution du débiteur dans les Etats fédéraux. Il devrait être également examiner la possibilité d'ajouter une référence au siège social de la société.

#### ARTICLE 6

29. Le texte de l'article 6 a été accepté en l'état, même si une délégation a fait part de ses réserves.

#### ARTICLE 7

30. Il a été décidé de supprimer le paragraphe 2 de l'article 7.

31. Il a été décidé de reporter l'approbation finale du sous paragraphe 3 jusqu'à ce que le Comité de rédaction ait précisé ce qu'il fallait entendre par la référence à la "loi applicable".

ARTICLE 8

32. Il a été suggéré d'ajouter la conjonction de coordination "et" à la fin de chacune des phrases des différentes lettres du présent article pour indiquer que les conditions énumérées étaient cumulatives.

33. Il a été décidé que le Comité d'étude devrait définir plus précisément la signification du terme "pouvoir" à la lettre b). De plus, il a été décidé de reporter la décision de maintenir ou non le texte entre crochets à la lettre d) jusqu'à ce que le Comité de rédaction ait proposé une nouvelle définition du "contrat constitutif de sûreté". Le Comité de rédaction devrait également examiner la meilleure solution pour s'assurer que les transferts simples soient couverts par la définition de "contrat constitutif de sûreté".

ARTICLE 9

34. L'observateur de la Conférence de La Haye de droit international privé a soulevé la question des relations qu'entretiennent le paragraphe 1 de l'article 9 et les articles 42 et 43.

— FIN —